



Règlement Intérieur de l'étude municipale 2010-2011(*école publique seulement*)

L'étude est municipale et placée sous la responsabilité et l'autorité de Monsieur Le Maire.

L'accueil des enfants s'effectue de la façon suivante :

16h30 prise en charge par un responsable de l'étude, puis récréation

16h45 à 17h45 étude dirigée

17h45 à 18h départ des enfants

Le goûter est à la charge des parents et devra être confié aux enfants chaque jour.

L'heure d'étude est un temps de travail et non de garderie. Pour ne pas perturber le travail, nous demandons aux parents de ne pas venir chercher leurs enfants avant 17h45.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants jusqu'à 18h. Les enfants non partis à 18h, n'ayant pas le droit de partir seul, seront systématiquement confiés au centre de loisirs.

En ce qui concerne le départ des enfants, un coupon réponse soigneusement rempli et signé devra être remis aux personnes responsables de l'étude en début d'année.

Les enfants doivent se respecter mutuellement et doivent respect et obéissance au personnel de la commune.

Le temps d'étude est mis à profit pour le travail personnel de l'élève et non pour le jeu. Une discipline rigoureuse sera exigée pour favoriser un climat de travail et permettre aux enfants d'effectuer leur travail dans les meilleures conditions. Le personnel assurera la surveillance des élèves, sera présent pour répondre aux éventuelles questions, aidera l'élève à organiser son temps de devoirs.

Il est rappelé que l'étude ne dispense pas les parents de vérifier que l'enfant est à jour de ses devoirs.

Toute infraction à ces règles sera sanctionnée par avertissement écrit aux parents.

La fréquentation de l'étude implique l'acceptation du présent règlement.

TARIFS – FACTURATION

Forfait étude
1, 76 €

APPROBATION REGLEMENT

Ce règlement est communiqué aux familles. Les parents s'engagent à respecter et faire respecter ce règlement. Une signature de leur part leur sera demandé à ce sujet dans la fiche sanitaire de liaison.